

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-296-8

RÈGLEMENT MODIFIANT LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2018-296 AFIN :

- De préciser la valeur patrimoniale et la date estimée de construction du bâtiment situé au 661, boulevard de Mortagne;
 - D'exempter les interventions visant un bâtiment agricole situé à plus de 50 m de l'emprise d'une rue du processus d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale requis à la section 15 du chapitre 4.
-

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, lors d'une séance régulière tenue le 12 décembre 2018, le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-296;

CONSIDÉRANT que le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut, par règlement, assujettir la délivrance de permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné en séance du conseil municipal le 12 juin 2023;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-296 est modifié à la ligne concernant le bâtiment du 661, boulevard de Mortagne à l'annexe A de la manière suivante :

1. Par l'ajout du mot « forte » à la cellule relative à la valeur patrimoniale
2. Par l'ajout de la période « 1890-1920 » à la cellule relative à la date estimée

Article 2

Par le remplacement de la cote « 100 m » par « 50 m » au paragraphe 1) du 4e alinéa de l'article 127.

Jean Martel, maire

Marianna Ruspil, greffière